

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2121

présenté par

Mme Sage, M. Benoit, M. Christophe, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Ledoux, Mme Lemoine,
Mme Sanquer, M. Villiers et M. Zumkeller

ARTICLE 4 QUATER C

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa nouveau, inséré en commission, crée une insécurité juridique qui menace, par l'imprécision des termes employés, le développement des initiatives liées à la réparation et au réemploi et va donc à l'encontre des objectifs portés par le texte.

En effet, les motifs légitimes justifiant l'exception ne sont pas listés exhaustivement, ce qui pourrait ouvrir une brèche susceptible de produire des abus. De plus, les termes « ses circuits agréés » reviennent à faire des metteurs en marché et des personnes agréées par eux les seuls acteurs de la filière, leur donnant ainsi la mainmise sur la commercialisation du produit neuf, sa réparation, son réemploi et sa réutilisation le cas échéant.

Face à ces lacunes juridiques, le présent amendement prévoit la suppression de cet alinéa.